



Les licenciements économiques

MAINE ET LOIRE

Situation au 31/12/2011

Document mensuel



Libre de diffusion sous réserve de mention de la source « Pôle emploi Pays de la Loire »

LES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES AU COURS DU MOIS

En décembre 2011, **246** demandeurs d'emploi ont été inscrits pour motif licenciement économique. Ce nombre est en hausse de **36,7%** par rapport à décembre 2010. Les licenciés avec dispositif représentent **60,6%** de l'ensemble et affichent une hausse de **79,5%**.

En tendance (moyenne mobile sur 3 mois), le nombre de licenciés économiques progresse nettement après une longue période de baisse. Depuis septembre 2011, la valeur moyenne mensuelle baissait mais elle repart à la hausse en décembre 2011 (**203** licenciements).

En un an, **2 197** personnes ont été inscrites pour ce motif sur le département du Maine et Loire (soit une baisse de **28,2%**).

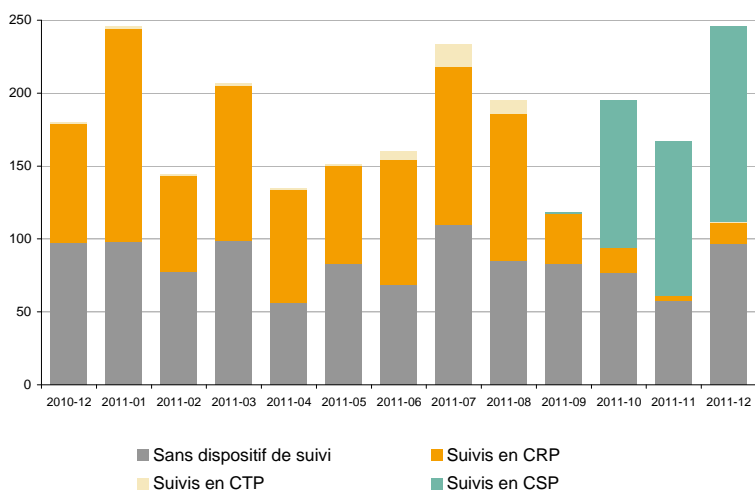
SOMMAIRE

1 Les licenciés économiques

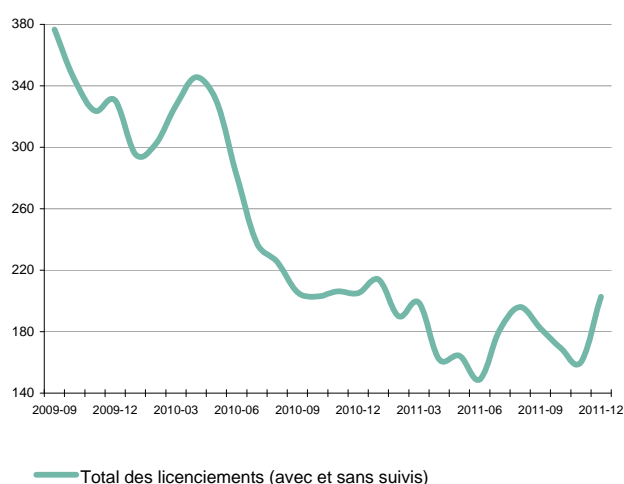
2-3 Leurs caractéristiques socio démographiques

La DEFM avec dispositif

Les inscriptions suite à licenciement économique



Moyenne mobile sur 3 mois



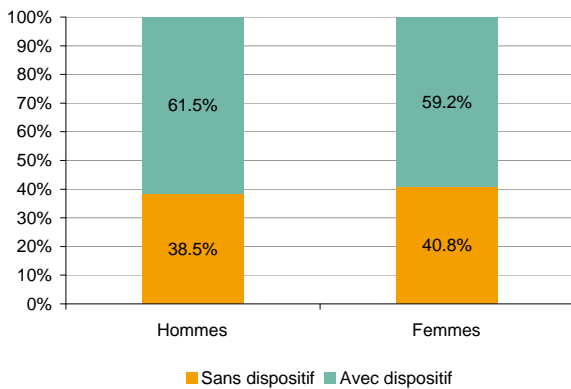
		Licenciés économiques	dont sans dispositif de suivi	%	dont avec dispositif de suivi	%	dont CRP	dont CTP	dont CSP
Valeur mensuelle	déc-11	246	97	39.4%	149	60.6%	14	1	134
	déc-10	180	97	53.9%	83	46.1%	82	1	1
	Evolution	36.7%			79.5%		-82.9%		
Cumul sur 3 mois	déc-11	608	232	38.2%	376	61.8%	34	1	341
	déc-10	615	325	52.8%	290	47.2%	281	9	1
	Evolution	-1.1%	-28.6%		29.7%		-87.9%	-88.9%	
Cumul sur 12 mois	déc-11	2 197	993	45.2%	1 204	54.8%	824	38	342
	déc-10	3 058	1 611	52.7%	1 447	47.3%	1 379	68	1
	Evolution	-28.2%	-38.4%		-16.8%		-40.2%	-44.1%	

Source Persee

Information méthodologique : Sont comptabilisés comme licenciés économiques au cours du mois, les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 4, motif CRP (20), CTP (31), ou CSP (34), ainsi que les personnes inscrites en catégorie 1, 2 ou 3 pour motif licenciement économique (11).

LES CARACTERISTIQUES SOCIO DEMOGRAPHIQUES DES LICENCIES ECONOMIQUES

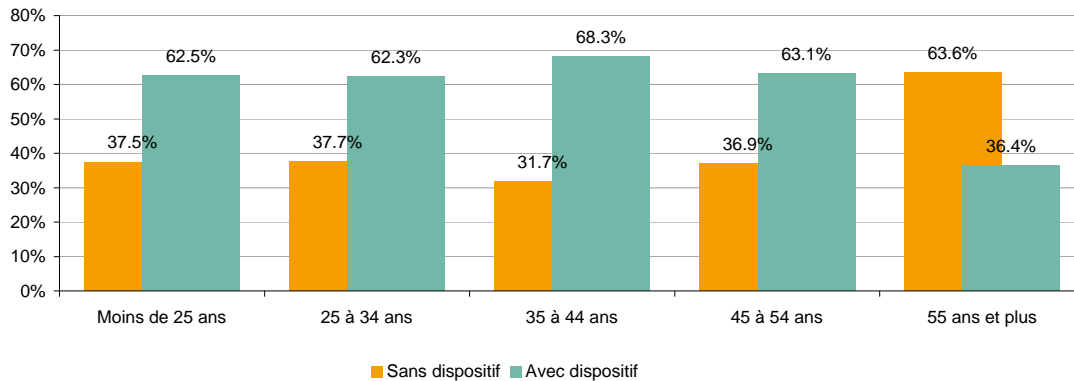
Répartition par sexe



En décembre 2011, la proportion hommes/femmes des licenciés économiques est quasi identique qu'ils aient adhéré ou non à un dispositif.

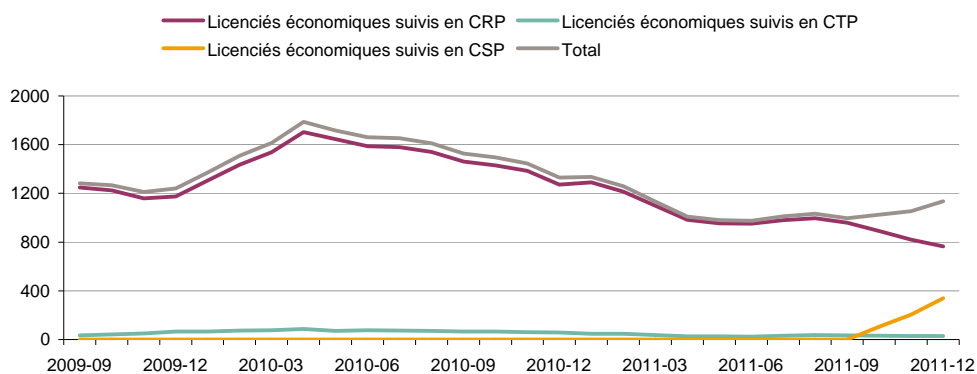
Un fort pourcentage des tranches d'âge moins de 25 à 54 ans adhère à un dispositif (de **62,3%** à **68,3%**). A contrario, les tranches d'âge 55 ans et plus sont, pour une part importante, sans dispositif (**63,6%**).

Répartition par tranche d'âge



LA DEMANDE D'EMPLOI FIN DE MOIS AVEC DISPOSITIFS DE SUIVI (Cat. D)

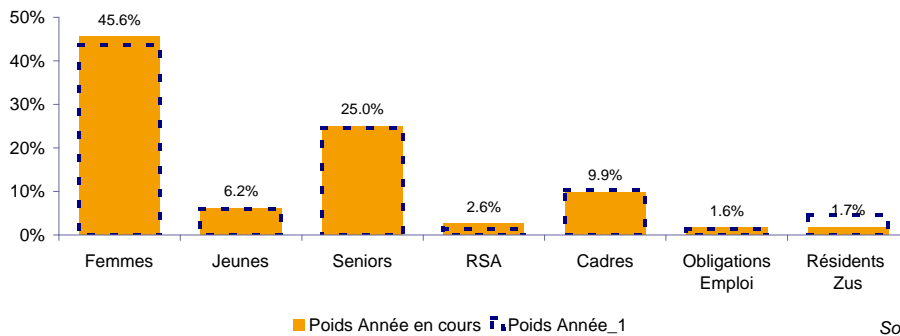
Evolution des DEFM



	déc-09	déc-10		déc-11	
	DEFM	DEFM	Evolution annuelle	DEFM	Evolution annuelle
Licenciés économiques suivis	1 241	1 331	7.3%	1 135	-14.7%
dont CRP	1 174	1 273	8.4%	766	-39.8%
dont CTP	67	58	-13.4%	29	-50.0%
dont CSP				340	

	déc-10		déc-11		Evolution annuelle
	DEFM	Poids	DEFM	Poids	
Femmes	581	43.7%	517	45.6%	-11.0%
Moins de 25 ans	80	6.0%	70	6.2%	-12.5%
50 ans et plus	328	24.6%	284	25.0%	-13.4%
Revenus de Solidarité Active	20	1.5%	29	2.6%	45.0%
Cadres	137	10.3%	112	9.9%	-18.2%
Obligations d'emploi	19	1.4%	18	1.6%	-5.3%
Résidents Zone Urbaine Sensible	60	4.5%	19	1.7%	-68.3%

N.C. : données non communiquées en raison du secret statistique (données < à 5).



Dispositif de la Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) :

Le salarié bénéficiant d'une CRP perçoit une allocation spécifique (ASR) : pendant les 12 premiers mois, l'allocation correspond à 80 % du salaire de référence. Les salariés qui ont moins de 2 ans d'ancienneté peuvent bénéficier du dispositif de reclassement, mais avec une indemnisation moindre (l'ASR). La convention du 19 février 2009 relative à la CRP est entrée en application le 1er avril 2009 jusqu'au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Transition Professionnelle (CTP) :

Mis en place à titre expérimental dans certains bassins d'emplois, le CTP s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement. Pendant la durée de ce contrat (maximum 12 mois), et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CTP perçoit une « allocation de transition professionnelle » égale à 80 % du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du CTP.

Ce dispositif prend fin au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :

Le dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du 1er septembre 2011.

Il concerne tous les salariés visés par une procédure de licenciement économique qui totalisent au moins 4 mois d'affiliation à l'assurance chômage sur les 28 derniers mois pour les personnes de moins de 50 ans, ou 36 derniers mois pour les personnes de plus de 50 ans.

Le CSP concerne les entreprises de moins de 1000 salariés et les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (quel que soit le nombre de salariés) qui ont engagé une procédure de licenciement économique.

Le bénéficiaire du CSP perçoit une allocation de sécurisation professionnelle (ASP).

Son montant est fixé à 80% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Ce dispositif prend la suite du dispositif du CTP et de celui de la CRP.

Situation à l'issue des dispositifs

Catégorie A : Demandeur d'emploi sans activité réduite

Catégorie B et C : Demandeur d'emploi avec activité réduite

Catégorie D : Demandeur d'emploi en formation

Catégorie E : Demandeur d'emploi en emploi (contrat aidé, créateur d'entreprise)

Sortie du dispositif : Demandeur d'emploi non inscrit

DEFM : Demande d'Emploi Fin de Mois

Obligation d'Emploi : Demandeur d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, etc

www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr

Le service Statistiques, Etudes et Evaluation est à votre disposition pour tout complément d'information.

Contact : statspd@pole-emploi.fr

Directeur de publication :
Gwenaël PROUTEAU

Directeur de la rédaction :
Hervé BONNET

Conception et réalisation:
Service Statistiques, Etudes et
Evaluation – Catherine MOULIN et
Brigitte VIGOUROUX